



D.2025.10.08.5.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.9 – MATERIEL ROULANT : Marché n° M 2019-0019 conclu avec la société SIEMENS MOBILITY SAS pour l'acquisition de rames VAL208 NG3 pour le métro de l'agglomération toulousaine – Approbation de l'avenant n° 4

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2020.02.05.8.1 du 5 février 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2019-0019 avec la société SIEMENS MOBILITY SAS pour l'acquisition de rames VAL208 NG3 pour le métro de l'agglomération toulousaine pour un montant de 115 036 935,46 € correspondant à l'achat du forfait 15 rames.

Tisséo Collectivités peut commander une ou plusieurs rames supplémentaires, des options et pièces de rechange complémentaires sur la partie unitaire du marché, sans montant maximum associé.

Le marché a été notifié le 26 février 2020 pour une durée de 90 mois à compter de sa date de notification.

Par délibération D.2021.07.07.7.3 du 7 juillet 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°1 au marché M2019-0019 pour un montant de 130 930,00 €HT. Cet avenant avait notamment pour objet la modification de certains jalons contractuels, la clarification de l'application des pénalités liés à la perturbation de l'exploitation de la ligne de métro et la prise en compte de prestations supplémentaires.

Par délibération D.2022.04.13.5.1 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°2 au marché M2019-0019 pour un montant de - 10 296 706 €HT. Cet avenant avait pour objet la modification de la méthode de calcul de révision de prix, la mise à jour des clés de paiement stipulées à l'article 6.2.2.1 du CCAP, la modification de certains articles du CCTP, la prise en compte de prestations supplémentaires, le versement d'un montant portant sur une divergence d'interprétation de l'article 5.5. Frais variables du CCAP.

Par délibération D.2022.12.14.7.12 du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°2 au marché M2019-0019 Cet avenant avait pour objet d'ajouter au contrat les prestations supplémentaires afin de se conformer à l'application de normes (EN 15153-3 : 2020, EN 15153-4 : 2020 et EN 14752-2020) demandées par le Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés.

Le marché comporte une clause permettant d'appliquer une ristourne sur les frais fixes génériques liés à l'ouverture d'une chaîne de production des VAL 208 NG3 pendant une période de 9 mois auxquels 60 mois sont ajoutés, soit jusqu'au 25 novembre 2025. La Métropole Européenne de Lille est cours de finalisation d'offre avec SIEMENS. Afin de pouvoir bénéficier de ces royalties, il est nécessaire de prolonger la durée initiale de cette clause.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de modifier la durée de la clause permettant de répartir les frais fixes. La durée étant initialement de 60 mois est prolongée jusqu'au 31 mars 2026, pour toute commande passée par la Métropole Européenne de Lille.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché n° M 2019-0019 avec la société SIEMENS MOBILITY SAS et la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 4 au marché n° M 2019-0019 à conclure avec la société SIEMENS MOBILITY SAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES